

recommencâmes plusieurs fois ce jeu sans nul danger. Je recommence le second pistolet; j'oubliai de passer la bague...

M. le président : Assez, assez; vous pouvez vous asseoir. Plusieurs amis s'empressent de tendre la main au malheureux...

Michel n'a pas encore l'âge du discernement, mais il sait parfaitement discerner l'économie de la prodigalité. Il a quatorze ans, il est commis, il a déjà des appointements...

M. le président : Vous connaissez l'accusation qui vous amène devant nous; qu'avez-vous à dire pour votre justification?

M. le président : Comment! vous ne vous rappelez pas les brèches que vous avez faites à un jeune homme à qui vous demandiez du feu?

AVIS IMPORTANT.

Les insertions légales doivent être adressées directement au bureau du Journal, ainsi que celles de MM. les officiers ministériels, celles des Administrations publiques et autres...

VENTES IMMOBILIÈRES.

VENTES DE MAISON, DOMAINE (ALLIER) au profit de M. Lacombe, avoué à Paris, rue de Valenciennes, 60...

M. le président : Et où est-il? La mère : Il est mort. M. le président : Mort au bagne, c'est cela; et vous, vous vous chargez d'y envoyer votre fils; il faut pourvoir à ce qu'il y aille le plus tard possible.

Un jeune fashionable à moustaches naissantes passait très tranquillement dans la rue, savourant un excellent cigare, lorsqu'il fut accosté cavalierement par un troupière...

Le négociant s'était lestement relevé et secouait ses vêtements, lorsque le sergent de ville, aidant le militaire, crut devoir lui adresser des remontrances et lui offrir de le conduire à sa caserne.

M. le président, au prévenu : Vous connaissez l'accusation qui vous amène devant nous; qu'avez-vous à dire pour votre justification?

M. le président : Comment! vous ne vous rappelez pas les brèches que vous avez faites à un jeune homme à qui vous demandiez du feu?

M. le président : Vous connaissez l'accusation qui vous amène devant nous; qu'avez-vous à dire pour votre justification?

M. le président : Comment! vous ne vous rappelez pas les brèches que vous avez faites à un jeune homme à qui vous demandiez du feu?

notre cette déplorable scène de désordre; j'ai vu le militaire, demandant du feu à un jeune homme, lui brûler la moustache pour récompense de sa complaisance; j'ai vu les crocs-en-jambe marcher comme par une mécanique à la vapeur et renversant le monde.

Les sergents de ville racontent dans leurs dépositions comment un sous-brigadier, le sieur Caron, fut renversé par un croc-en-jambe dans le poste; il tomba sur un banc et roula par terre.

M. le commandant Delattre, commissaire impérial, a soutenu la prévention et réclamé une condamnation sévère.

Bourse de Paris du 12 Décembre 1855.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., Au comptant, Dér. c., Fin courant) and Price/Change (e.g., 64.35, Baisse 43 c.).

AU COMPTANT.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., 3 0/0 j. 22 juin, Obligat. de la Ville) and Price/Change (e.g., 64.35, 1023).

Table with 4 columns: Instrument (e.g., 3 0/0, 4 1/2 0/0) and four price columns (4, 1, 1, 1).

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with 2 columns: Route (e.g., Paris à Orléans, Nord) and Price (e.g., 1120, 892.50).

Les deux dernières livraisons des Vierges de Raphaël, comprenant le Mariage de la Vierge et la Sainte Famille, viennent de paraître.

planches, qui représentent avec une exactitude et une finesse de burin si irréprochables les douze chefs-d'œuvre de l'immortel maître d'Urbino.

THÉÂTRE IMPÉRIAL ITALIEN. — Jeudi, Il Trovatore, opéra en quatre actes de G. Verdi, chanté par Mmes Frezzolini, Borghi-Mamo, MM. Mario, Graziani et Angelini.

A l'Opéra-Comique, relâche, pour la répétition générale des Saisons, opéra-comique en trois actes, de MM. J. Barbier et Michel Carré.

ODÉON. — Nommer la Florentine, c'est proclamer un des plus beaux succès de l'Opéra. Ce soir, la 14e représentation du remarquable drame de M. Ch. Edmond.

THÉÂTRE IMPÉRIAL DU CIRQUE. — Les dernières représentations du Doujon de Vincennes sont toujours très suivies.

ROBERT-HOUDIN. — M. Hamilton vient de confier à M. Baudry la nouvelle décoration de la salle où eut lieu l'exhibition de Sébastopol.

Les bals masqués de l'Opéra seront inaugurés samedi, 13 décembre. Strauss et son orchestre feront entendre un répertoire entièrement nouveau.

SPECTACLES DU 13 DÉCEMBRE.

Table listing various theatrical performances: Opéra (La Joconde), Opéra-Comique (Relâche), Odéon (La Florentine), Théâtre-Italien (Il Trovatore), etc.

TABLE DES MATIÈRES.

DE LA GAZETTE DES TRIBUNAUX.

Année 1854. Prix: Paris, 6 fr.; départements, 6 fr. 50 c.

Au bureau de la Gazette des Tribunaux, rue du Harlay du-Palais, 2.

Imprimerie de A. Guyot, rue Neuve-des-Mathurins, 18.

Mise à prix : 470,000 fr. S'adresser pour les renseignements : Audit M. Lacombe, Et à M. Boudin, Delafosse et Guyot-Sionnest, avoués à Paris.

PROPRIÉTÉ RUE NEUVE-BOURG-L'ABBÉ, A PARIS. Étude de M. MOULLEFARINE, avoué à Paris, rue du Sentier, 8.

Mise à prix : 50,000 fr. S'adresser pour les renseignements : 1° Audit M. MOULLEFARINE, avoué poursuivant; 2° A M. Thiac, Tresse et Moignien, notaires à Paris.

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

BELLE FERME EN BEAUCE. Étude de M. GIBORY, avoué à Etampes.

Étude de M. GIBORY, avoué à Etampes. Vente sur baisse de mise à prix, en l'étude de M. Jacob, notaire à Angerville (Seine-et-Oise), situation du chemin de fer d'Orléans, le dimanche 23 décembre 1855.

Mise à prix : 410,000 fr. S'adresser : A Etampes, à M. GIBORY, avoué poursuivant; Et à M. Breuil, avoué; A Angerville, à M. JACOB, notaire; Et sur les lieux. (3234)

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les porteurs des obligations de la compagnie des Chemins de fer de l'Ouest que, pour faciliter le paiement du coupon semestriel de 7 fr. 50 c. échéant le 1er janvier 1856, les bordereaux de cinquante coupons et au-dessus pourront être déposés, à dater du 15 décembre courant, au bureau des titres de la compagnie, rue Saint-Lazare, 124, de dix heures à trois heures de l'après-midi.

SOCIÉTÉ BRUN ET C.

MM. les actionnaires de la société Brun et C. sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le samedi 3 janvier 1856, à deux heures après midi, à Paris, au siège social, boulevard de Sébastopol, 60, à l'effet de délibérer sur un projet de fusion avec d'autres sociétés d'asphaltes, et de donner les pouvoirs nécessaires pour la réalisation de ce projet et pour la dissolution de la société, qui devra en être la conséquence. Le garant, Brun et C. (14807)

CE FONCIÈRE DU RAINCY.

MM. les actionnaires de la compagnie foncière du Raincy sont convoqués en assemblée générale

ralé extraordinaire pour le 28 décembre courant, à deux heures précises, chez M. Lemardelay, rue Richelieu, 100. Suivant l'article 40 des statuts, les titres doivent être déposés au siège de la société, rue du Faubourg-Poissonnière, 5, au moins trois jours avant celui de la réunion, c'est-à-dire le 24 courant avant 4 heures. A. GAMBEY. (14804)

ÉTUDE D'AVOUÉ

à céder, près le Tribunal civil de la Rochelle. S'adresser au secrétaire de la chambre des avoués de ce Tribunal. (14803)

ÉTUDE D'AVOUÉ

près un Tribunal civil (Nord); produit moyen 4,000 à 4,500 fr.; prix 25,000 fr. S'adresser à la SECURITE, rue Meslay, 61. (148.6)

ANGLAIS

A l'institution anglo-française, 41, r. d'Angoulême-St-Honoré, ces 2 langues sont enseignées de front avec toutes les branches d'une éducation compl. Prix mod. gr. jardin, gymn. (14774)

CARTES DE VISITES

gravées sur porcelaine superfine à 3 fr. 50 le 100, chez ACER, r. Neuve-des-Petits-Champs, 29. (14794)

SIROP

d'orgeat incorrupt. et digest. Gaillard. Dépôt à Paris, Louis, boul. Poissonnière, 1. (14773)

DENTIFRICES LAROZE.

L'élixir dentifrice au quinquina, pyréthre et gajac, conserve la blancheur et la santé des dents, prévient et guérit les névralgies dentaires, calme immédiatement les douleurs au rages de dents. Dépôt dans chaque ville. Prix de flacon, 1 fr. 25; les 6 flacons pris à Paris, 6 fr. 50. — Chez J.-P. Laroze, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26, à Paris. (14754)

SAVON LÉNITIF perfectionné. Il prévient les cravates, gerçures des mains, maladies de peau. L'alcun y est complètement saubé, de sorte que, soit pour la barbe, soit pour la toilette, il n'irrite jamais la peau; il est aussi pur que le savon médicinal, et il n'en diffère que parce qu'il est aromatisé à l'amanche amère ou au bouquet hygiénique.

CRÈME DE SAVON LÉNITIF Elle est préparée avec le même savon, aromatisé aux mêmes odeurs et spécialement destinée pour la barbe ou l'usage quotidien de la toilette des mains, des bras, du cou, du visage, dont elle conserve la fraîcheur. Le flacon, 2 fr. Pharmacie Laroze, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26, Paris. (14753)

CIGARETTES IODÉES et IODOMÈTRE CHARTROISÉ pour la guérison INFAILLIBLE des maladies de poitrine. Appareil b. s. g. d. g. Dépôt général, r. des Jeûneurs, 40, et à la ph. de Dublanc aîné, 231, r. du Temple, à Paris, et dans les princ. ph. d. France. (14726)



FURNE et PERROTIN, éditeurs, rue Fontaine-Molière, 41, et chez les Libraires et Marchands d'Estampes de la France et de l'Étranger.

LES VIERGES DE RAPHAËL

Le Mariage de la Vierge (Milan). La Belle Jardinière (Paris). La Vierge à la chaise (Florence).

La Vierge au Voile (Paris). La Vierge au Donataire (Rome). La Vierge d'Aïbe (Saint-Petersbourg).

La Vierge au Poisson (Madrid). La Vierge aux Candelabres (Londres). La Sainte Famille (Paris).

La Madone de Saint-Sixte (Dresde). La Sainte Cécile (Bologne). La Sainte Marguerite (Paris).

PRIX DE CHAQUE ESTAMPE, DE 30 CENT. DE HAUTEUR SUR 21 DE LARGEUR, IMPRIMÉ SUR COLOMBIER VÉLIN (CELLES SE VENDENT AUSSI SÉPARÉMENT).

AVEC LA LETTRE: Papier blanc, chaque épreuve, 7 fr. 50 cent. — Papier de Chine, chaque épreuve, 10 fr. AVANT LA LETTRE, tiré à cent vingt exemplaires: Papier de Chine, chaque épreuve, 40 fr. Les personnes qui prendront l'ouvrage complet jouiront des avantages suivants et recevront: 1° Un CARTON destiné à contenir toutes les livraisons de l'ouvrage; 2° Des NOTICES explicatives sur chaque tableau; 3° Une NOTICE SUR LA VIE DE RAPHAËL; 4° Le PORTRAIT DE RAPHAËL, gravé sur acier par M. PANIER. — La douzième et dernière Vierge, LA SAINTE FAMILLE, est en vente. La collection complète sur papier blanc relié, 110 fr.; sur papier de Chine, 140 fr.

M. DE FOY INNOVATEUR-FONDATEUR MARIAGES 32^{ème} ANNÉE.

SEUL, j'ai droit de porter ce titre: INNOVATEUR-FONDATEUR de... LA PROFESSION MATRIMONIALE... parce que c'est moi, DE FOY, qui l'ai RELEVÉE, INNOVÉE et fait SANCTIONNER. Les dots et fortunes, — chez lui, — sont toujours: Titres authentiques à l'appui et contrôle facile. Malgré le ridicule que l'on semble verser sur les mariages entre personnes âgées, il n'est pas, selon M. de Foy, d'associations plus morales, plus utiles et plus convenables, puisqu'elles tendent à donner aux époux une aisance plus large, par la réunion des revenus des deux fortunes mises en commun; à se créer, entre eux, une société indispensable dans leurs vieux jours; à s'entraider, dans les cas malades ou autres, et à ne plus être livrés à l'abandon et à la merci de serviteurs mercenaires. — Si les époux avaient, dit M. de Foy, la sage prévoyance de ne se donner, comme marque de souvenir, qu'un simple usufruit au dernier survivant, (y aurait-il même des enfants de 1^{er} lit des deux côtés,) les intérêts des héritiers, de cette manière, ne pourraient être lésés. — Le grand nombre de mariages entre personnes âgées, conclus sur cette base, par la médiation et les conseils expérimentés de M. de Foy, depuis 32 ans qu'il exerce, lui permettent de soutenir son assertion. (Affranchir.)

TRAITÉ PRISES MARITIMES DENTS ET RATeliers VIDANGES ENGRAIS

Dans lequel on a fondé en partie celui de Valin, en l'appropriant à la législation nouvelle, Par M. A. de PISTOYE, Ancien avocat, chevalier de la Légion d'Honneur, Et M. Ch. DUVERDY, Avocat à la Cour impériale, docteur en droit. Cet ouvrage contient un grand nombre de décisions inédites de l'ancien conseil des prises, et les actes émanés en 1854 des gouvernements belligérants et neutres. Prix: 15 francs. Chez DURAND, libraire, rue des Grès, 7.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières. VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Noisillier, 5. Le 13 décembre. Consistant en bureau en acajou, caissiers, carrelonier, etc. (3243). Le 14 décembre. Consistant en tables, buffet, étagère en acajou, etc. (3244). Consistant en comptoirs, rayons, fauteuils, chaises, etc. (3245). Consistant en chaises, fauteuils, tables, buffet, glace, etc. (3246). Consistant en armoire, carrelonier, commode, etc. (3247). Consistant en bureaux, caissiers, comptoirs, rayons, etc. (3248). Consistant en 300 manches de foues, longues en cuir, etc. (3249). Consistant en bureaux, carrelonier, tables, chaises, etc. (3250). Consistant en montre en or, cafetière en argent, etc. (3251). Le 14 décembre. Consistant en buffet, pendules, tables, guéridon, etc. (3252). En une maison rue d'Anjou-Saint-Honoré, 76. Le 24 décembre. Consistant en meubles meublants, armoires, commode, etc. (3253).

SOCIÉTÉS. D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré le trois décembre, au greffe du Tribunal de Commerce, de Paris, sous le n° 1257 du gr. Et qui a été déclaré nul et non valable, par jugement du Tribunal de Commerce, de Paris, en date du six décembre mil huit cent cinquante-cinq. Il est déclaré que la société constituée entre M. Esquieu et M. Delagrè, par acte sous signatures privées, en date du dix-huit novembre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré le trois décembre, au greffe du Tribunal de Commerce, de Paris, sous le n° 1257 du gr., a été déclarée nulle et non valable, par jugement du Tribunal de Commerce, de Paris, en date du six décembre mil huit cent cinquante-cinq. Il est déclaré que la société constituée entre M. Esquieu et M. Delagrè, par acte sous signatures privées, en date du dix-huit novembre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré le trois décembre, au greffe du Tribunal de Commerce, de Paris, sous le n° 1257 du gr., a été déclarée nulle et non valable, par jugement du Tribunal de Commerce, de Paris, en date du six décembre mil huit cent cinquante-cinq.

Cabinet de M. SALLÉ, jurisconsulte à Paris, rue Jean-Jacques-Rousseau, 84. Suivant acte sous signatures privées, en date à Paris du treize novembre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré le trois décembre, au greffe du Tribunal de Commerce, de Paris, sous le n° 1257 du gr., Et qui a été déclaré nul et non valable, par jugement du Tribunal de Commerce, de Paris, en date du six décembre mil huit cent cinquante-cinq. Il est déclaré que la société constituée entre M. Esquieu et M. Delagrè, par acte sous signatures privées, en date du dix-huit novembre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré le trois décembre, au greffe du Tribunal de Commerce, de Paris, sous le n° 1257 du gr., a été déclarée nulle et non valable, par jugement du Tribunal de Commerce, de Paris, en date du six décembre mil huit cent cinquante-cinq.